Fédération Protestante de France

**Identifiants, références législatives et règlementaires,**

**Supports numériques de déclaration d’une association**

23.11.2022

**A – IDENTIFIANTS**

*1-Numéro RNA (Registre national des associations)*

La structure du numéro est la suivante :

W (pour Waldec, qui subsiste du mode précédent de numérotation)

Les trois premiers chiffres : numéro du département et du site

Chiffres 4 à 9 : numéros propres à l’association

Le numéro est attribué automatiquement par le greffe départemental des associations.

*2-Numéro SIREN*

Le numéro d’immatriculation de l’association (SIREN, composé de neuf chiffres) au répertoire national des entreprises et des établissements doit être demandé :

-au centre de formalités des entreprises dont dépend l’association – URSSAF – à l’embauche du premier salarié, ou

-au greffe du tribunal de commerce si l’association est assujettie à l’impôt sur les sociétés (notamment au titre des revenus patrimoniaux).

Si l’association comporte plusieurs établissements, chacun d’entre eux reçoit un numéro SIRET (numéro SIREN suivi de quatre chiffres propres à l’établissement et d’un chiffre de contrôle), en sus du numéro SIREN.

Le certificat d’inscription délivré par l’INSEE attribue aussi un numéro caractérisant l’activité principale (code APE). Ce certificat doit être conservé, car il n’est pas remis de duplicata.

**B- NOUVEAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Décret n° 2021-1789 du 23 décembre 2021 pour l’application de la loi du 2 janvier 1907 concernant l’exercice public des cultes

Décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 relatif à la tenue d’un état séparé des avantages et ressources provenant de l’étranger

Décret n° 2021-1844 du 27 décembre 2021 relatif aux associations cultuelles

Décret n° 2022-619 du 22 avril 2022 relatif au contrôle du financement étranger des cultes, aux libéralités et à la transparence des associations

RÈGLEMENT N° 2022-04 du 30 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

**C – SUPPORTS NUMERIQUES DE DECLARATION**

*1-Formulaires CERFA*

Plusieurs déclarations au greffe départemental des association peuvent être effectuées par voie électronique, en utilisant des formulaires CERFA, téléchargeables sur internet (http://www.service-public.fr/associations).

Ces formulaires concernent les associations 1901 mais peuvent être utilisés aussi pour une déclaration relative à une association cultuelle, en précisant cette qualité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Formulaire*** | ***Objet*** | ***Observations*** |
| 13973\*04 | Création d’une association | Joindre un exemplaire de statuts, le procès-verbal de l’assemblée constitutive et la liste des dirigeants (et, pour une union, la liste des associations membres) |
| 13971\*03 | Liste des personnes chargées de l’administration d’une association | Joindre la décision de l’organe délibérant |
| 13972\*03 | Modifications d’une association (titre, objet, siège social, dissolution) | Joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants. |
| 13970\*01 | Liste du patrimoine immobilier de l’association | Déclaration obligatoire mais sans justificatifs nécessaires |
| 13969\*01 | Déclaration de la liste des associations membres d’une union ou d’une fédération | Permet de déclarer la composition initiale et les modifications apportées |

L’envoi par la voie dématérialisée entraîne réception d’un récépissé de déclaration, puis, quand une publication au Journal officiel des associations a été prévue, un témoin de parution.

*2-Télédéclarations*

Les services de l’Etat peuvent aussi être saisis par utilisation d’un site informatique national.

***Ministère de l’intérieur*** : contacts-demarches.interieur.gouv.fr

Dans la thématique *« cultes et laïcité »*, figurent les documents relatifs à :

- l’attribution des biens d’une association cultuelle dissoute,

- la déclaration d’un financement étranger,

- la déclaration de la qualité cultuelle d’une association,

- la non-opposition à la déclaration d’une libéralité consentie à une association cultuelle,

Dans la thématique *« associations et fondations*figure

-la déclaration d’appel à la générosité du public.

***Ministère des finances*:** démarches-simplifiées.fr

La déclaration annuelle relative aux reçus fiscaux délivrés suite à des dons doit être effectuée :

\*pour une association tenue à une déclaration de revenus (états 2065/2070), en remplissant la rubrique spécifique de cet état,

\*pour une association sans autre obligation fiscale, en utilisant le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/)